ARRETE MUNICIPAL PERMANENT Nº 2016/81

Objet : Vitesse limitée Lotissement « La Pastourelle »

Nous, Pierre COMBES, maire de Nyons,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier

1983.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2212-1 et suivants règlementant la police municipale et L2213-1 à L2213-6

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée.

Considérant qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

Arrêtons

<u>Article 1</u>: Pour la sécurité des piétons, la commune de NYONS met en place un panneau de vitesse limitée à 30 km/h à l'entrée du lotissement la Pastourelle dans la rue des Cerisiers.

<u>Article 2</u>: Pour cela un panneau de vitesse limitée à 30 km/h de type B14 sera mis en place par les services techniques.

Article 3:

Le Capitaine Commandant de la Compagnie de Nyons, le Chef de Poste de Police Municipale, les Services Techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.

Fait à Nyons, le 03 mai 2016 Pour copie conforme Le Maire,

Pierre COMBES

